Nations Unies A/C.2/61/L.64

Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Deuxième Commission
Point 56 a) de l'ordre du jour
Groupes de pays en situation particulière : troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. Prayono Atiyanto (Indonésie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/61/L.37

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles[1] et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[2],

Rappelant également la Déclaration du Millénaire[3], en particulier son paragraphe 15 dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à prendre en compte les besoins particuliers des pays les moins avancés,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005[4],

Rappelant également sa résolution 60/228 du 23 décembre 2005,

Rappelant en outre sa résolution 61/1 du 27 septembre 2006,

Réaffirmant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les

[1] A/CONF.191/13, chap. I.
[2] Ibid., chap. II.
[3] Voir résolution 55/2.
[4] Voir résolution 60/1.

autres objectifs convenus au niveau international,

Prenant note de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2004 du Conseil économique et social sur le thème « Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »[5],

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général[6];

2. *Accueille avec satisfaction* les contributions faites pendant la période qui a précédé l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[2], dont l'élaboration de la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010[7], initiative conçue et menée par les pays les moins avancés;

3. *Réaffirme* son engagement en faveur de la déclaration[8] adoptée par les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation participant à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, dans laquelle ils ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en accomplissant des progrès vers la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, de la paix et du développement;

4. *Prend acte* des constatations de la Réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours, qui a souligné que malgré certains progrès accomplis dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, la situation socioéconomique globale des pays les moins avancés restait précaire et demandait à être attentivement suivie, et qu'étant donné les tendances actuelles, un grand nombre de pays les moins avancés avaient peu de chances de réaliser les objectifs fixés dans le Programme d'action;

5. *Souligne* que les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, peuvent être effectivement atteints dans les pays les moins avancés en particulier s'il est donné suite en temps voulu aux sept engagements inscrits dans le Programme d'action;

6. *Réaffirme* que le Programme d'action constitue un cadre fondamental en vue d'un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés;

7. *Réaffirme également* qu'il faudra, pour progresser dans l'application du Programme d'action, mettre effectivement en œuvre les politiques et priorités nationales pour la croissance économique soutenue et le développement durable des

---

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 3* (A/59/3), chap. III, par. 49.

[6] A/61/82-E/2006/74 et A/61/82/Corr.1-E/2006/74/Corr.1.

[7] A/61/117, annexe I.

[8] Voir résolution 61/1.

pays les moins avancés, et instaurer des partenariats solides et actifs entre ces pays et leurs partenaires de développement;

8. *Souligne* que, pour faire progresser l'application du Programme d'action, les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement doivent être guidés par une démarche cohérente, un partenariat authentique élargi, la prise en charge par les pays eux-mêmes, les impératifs du marché et l'adoption de mesures orientées vers les résultats;

9. *Prie instamment* les pays les moins avancés de renforcer l'application du Programme d'action dans leur cadre national de développement, y compris, le cas échéant, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

10. *Engage vivement* les partenaires de développement à faire de leur mieux, individuellement, pour continuer à accroître leur appui financier et technique pour l'application du Programme d'action;

11. *Encourage* le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies à aider les pays les moins avancés à concrétiser les objectifs du Programme d'action conformément à leurs priorités nationales en matière de développement;

12. *Encourage également* le système des coordonnateurs résidents et les équipes de pays, ainsi que les représentants des institutions de Bretton Woods au niveau des pays, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les autres partenaires de développement, à apporter leur concours et leur appui, selon qu'il conviendra, aux instances de développement et aux mécanismes de suivi concernés;

13. *Invite* les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait à intégrer dans leur programme de travail et leurs processus intergouvernementaux la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles[1] et du Programme d'action, et à entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une programmation pluriannuelle de l'action en faveur des pays les moins avancés;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire, dans le contexte des examens globaux annuels, comme il est envisagé dans le Programme d'action, d'évaluer l'application du Programme d'action secteur par secteur et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, dans le cadre de leur mandat, à faire rapport sur les progrès accomplis dans son application à l'aide de critères et d'indicateurs quantifiables permettant la comparaison avec les objectifs du Programme d'action, et à participer pleinement à l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

15. *Souligne également* qu'il est d'une importance cruciale d'entreprendre une action intégrée et coordonnée de suivi, de contrôle et de présentation de rapports aux fins de l'application effective du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

16. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, au niveau du Secrétariat, toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi, du contrôle et de l'examen du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, y compris au moyen de mécanismes de coordination tels que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le

Groupe des Nations Unies pour le développement, le Comité exécutif des affaires économiques et sociales et le Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

17. *Invite* à nouveau les organes et organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales intéressées à offrir leur appui et leur coopération au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

18. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et de lui présenter à sa soixante-deuxième session une stratégie de mobilisation détaillée et clairement définie visant à faire mieux connaître les objectifs et les engagements énoncés dans le Programme d'action afin d'en assurer l'application effective et diligente;

19. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape annuel, analytique et orienté vers les résultats, sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et de dégager, dans les limites des ressources disponibles, les ressources nécessaires à cet effet.